

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT

Honneur - Fraternité - Justice



Rapport annuel CITES 2007 Mauritanie

A. Informations générales

Partie	MAURITANIE
Période couverte par ce rapport	1 ^{er} Janvier au 31 Décembre
Service préparant le rapport	Direction protection de la nature
Service, organisations ou personnes y ayant contribué	Les services Faune et flore et les chargés de programmes environnementaux

B. Mesures législatives et réglementaires

1	Des informations sur la législation CITES ont- elle déjà été fournies dans le cadre du projet sur les législations nationales ? Si oui passer à la question 5.	Oui (complètement) <input checked="" type="checkbox"/> Oui (partiellement) <input type="checkbox"/> Pas d'information <input type="checkbox"/>																																										
2	Si une législation CITES a été planifiée, préparée ou adoptée, veuillez indiquer : le code de chasse Le titre de la législation : loi 97/006 où elle en est : appliquée Brève description du contenu : article																																											
3	Existe-t-il une législation adoptée, disponible dans l'une des langues de travail de la convention ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas d'information <input type="checkbox"/>																																										
4	Si oui, veuillez joindre une copie du texte législatif complet ou des dispositions législatives publiées au journal officiel.	Législation jointe <input type="checkbox"/> Fournie antérieurement <input type="checkbox"/> Vous sera envoyée en pièces jointe <input checked="" type="checkbox"/>																																										
5	<p>Quelles sont parmi les questions suivantes celles qui sont traitées par des mesures internes plus strictes adoptées pour des espèces CITES (conformément à l'article XIV de la convention) ? Cochez les cases applicables</p> <p style="text-align: center;">Sous conditions : Interdiction complète :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Question</th> <th style="width: 10%;">Oui</th> <th style="width: 10%;">Non</th> <th style="width: 15%;">Pas d'information</th> <th style="width: 10%;">Oui</th> <th style="width: 10%;">Non</th> <th style="width: 10%;">Pas d'information</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Commerce</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Prélèvement</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Possession</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>transport</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Autre (à préciser)</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table> <p>Autre commentaires : les interdictions (prélèvement, transport, commerce) ne portent que sur les espèces protégées par la réglementation mauritanienne et ces espèces peuvent être CITES ou non CITES.</p>		Question	Oui	Non	Pas d'information	Oui	Non	Pas d'information	Commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Possession	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autre (à préciser)	<input type="checkbox"/>																					
Question	Oui	Non	Pas d'information	Oui	Non	Pas d'information																																						
Commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																						
Prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																						
Possession	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																						
transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																						
Autre (à préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																						

6	Quels sont les résultats de tout examen ou évaluation de l'efficacité de la législation CITES pour les éléments suivants ? Cochez les cases applicables				
	Eléments	adéquate	En partie adéquate	inadéquate	Pas d'information
	Compétences des organes CITES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Clarté des obligations	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Maîtrise du commerce CITES	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Cohérence avec la politique de gestion et d'utilisation des espèces sauvages	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Couverture par la de tous les types de sanction	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Application des réglementations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Cohérence interne de la législation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Autre (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Veuillez fournir les détails disponibles : la législation nationale a été officiellement mis en examinée.					
7	Si aucun examen ou évaluation n'a eu lieu, y en a-t-il un Planifié pour la prochaine période de rapport ?				Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas d'information <input type="checkbox"/>
Veuillez donner les précisions disponibles : dans le cadre de l'évaluation la Mauritanie a besoin d'une expertise donc l'aide de la structure de CITES pour prêter main forte à asseoir un mécanisme d'évaluation durable.					
8	Y a-t-il eu un examen de la législation sur les sujets suivants pour ce qui est de l'application de la convention ? cochez toutes les cases applicables				
	Sujet	Oui	Non	Pas d'information	
	Accès aux ressources naturelles ou propriété des ressources	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Transport des spécimens vivants	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Manutention des spécimens vivants installations les abritant	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Veuillez fournir les délais disponibles :					
9	Veuillez fournir des indications sur toute mesure supplémentaire prise : une loi spécifique sur une aire protégée a été élaborée, approuvée par le gouvernement et considérée comme « Don à la Terre ». Cette loi édifie l'accès à la ressource et le prélèvement et le tout détaillé en concertation avec la population dans des deux décrets d'application. La loi vous parviendra ultérieurement.				

C.

Mesures pour le respect de la convention et la lutte contre la fraude

1	Y a-t-il eu des opérations telles que celles indiquées ci-dessous ?			
		Oui	Non	Pas d'information
	Examen des rapports et d'autres informations fournies par les négociants et les producteurs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inspection des négociants, de producteurs, de marchés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Contrôles frontières	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Autres (veuillez préciser)			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2	Des mesures administratives (amendes, interdiction, suspensions, etc.) ont-elles été imposées pour des violations de la CITES ?			
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3	Si oui veuillez indiquer combien et pour quels types de violations et joindre les détails disponibles : voir le rapport de la Brigade Mobile de l'Environnement si joint			
4	Y a-t-il des saisies, confiscations ou séquestres importants de spécimens CITES ?			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5	Si des informations sont disponibles : Saisies/confiscation importantes <input type="checkbox"/> Total des saisies/confiscations <input type="checkbox"/> Veuillez les indiquer si possible par groupe d'espèces ou joindre des indications.			
	Nombre			
6	Y a-t-il eu des poursuites pénales pour violation importante de la CITES ?			
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7	Si oui, combien et pour quels types de violation ? Veuillez joindre les détails.			
8	Y a-t-il eu d'autres actions en justice pour violation de la CITES ?			
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9	Si oui, pour quelles violations et avec quels résultats ? veuillez joindre les détails en annexe.			
10	Que deviennent habituellement les spécimens confisqués ?		Cochez si applicable	
	-	Retour	<input type="checkbox"/>	
	-	au pays d'exportation	<input type="checkbox"/>	
	-	Zoos	<input type="checkbox"/>	
	-	ou jardins botaniques publics		
	-	Centres de sauvetages désignés		
	-	Installations privées approuvées	<input type="checkbox"/>	
	-	Euthanasie	<input type="checkbox"/>	
	-	Autres (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/>	
1	Des informations détaillées ont-elles été communiquées au		Oui <input type="checkbox"/>	

1	Secrétariat concernant des affaires importantes de commerce illicite (par éco message ou un autre moyen), ou des informations sur des négociants illicites reconnus coupables et sur des récidivistes ? Commentaires :	Non Pas d'information	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
1 2	Y a-t-il eu des activités de lutte contre la fraude menées en coopération avec d'autres pays ? (Echange de renseignements, appui technique, assistance pour enquête, opération conjointe, etc.) ?	Oui Non Pas d'information	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
1 3	Si oui, veuillez les indiquer brièvement :		
1 4	Des incitations ont-elles été proposées aux populations locales pour qu'elles contribuent à l'application de la législation CITES, avec pour effet d'entraîner, par exemple, des arrestations et la condamnation des contrevenants ?	Oui Non Pas d'information	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
1 5	Si oui, veuillez indiquer lesquelles : Actuellement sur tout le territoire national, chaque localité gère son milieu et les espèces le constituant à travers un comité de gestion des ressources villageoise prenant en charge la protection et la gestion durable du terroir du village. Ce comité est suivi et formé par la Direction Protection de la Nature		
1 6	Y a-t-il eu un examen ou une évaluation de la lutte contre la fraude liée à la CITES Commentaires :	Oui Non Non applicable Pas d'information	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
1 7	Veuillez fournir des indications sur toute mesure supplémentaire prise : pas précisément CITES mais des actions qui tendent vers les espèces protégées. Etant donné que cette aire protégée joue un rôle important dans l'amélioration de la ressource halieutique et représentant le tiers du littoral du pays, nous en déduisons que c'est une palissade de protection pour de nombreuses espèces protégées en tenant en compte que toutes les espèces d'une aire protégée ont le statut des espèces protégées.		

D.

Mesures administratives

D1 Organe de gestion (OG)

1	Y a-t-il des changements dans l'OG désigné ou dans ses coordonnées, n'ayant pas encore été consignés dans le Répertoire CITES ?	Oui Non Pas d'information	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
2	Si oui, veuillez indiquer ici ces changements : l'OG était logé au Ministère du Développement Rural et actuellement elle est dans le Ministère de l'environnement nouvellement créé et il a une nouvelle appellation : Direction Protection de la		

	Nature.	
3	S'il y a plus d'un OG dans votre pays, un OG principal a-t-il été désigné ?	Oui Non Pas d'information
4	Si oui, veuillez indiquer son nom : Direction Protection de la Nature S'il figure comme principal OG dans le répertoire CITES.	
5	Quel est l'effectif de chaque OG ? 120 cadres environ.	
6	Pouvez-vous estimer le pourcentage de temps qu'il consacre aux questions CITES ? Si oui, veuillez faire une estimation :	Oui Non Pas d'information
7	Quelles sont les compétences du personnel des OG ?	Cochez si applicable
	- Administration	<input type="checkbox"/>
	- Biologie - Economie/commerce	<input type="checkbox"/>
	- Loi/politiques - Autre (veuillez spécifier)	<input type="checkbox"/>
8	Les OG ont-ils entrepris ou payé des activités de recherche sur des espèces ou des questions techniques (étiquetage, marquage, identification d'espèces, etc.) non couvertes par D2 (8) et D2 (9) ?	Oui Non Pas d'information
9	Si oui, veuillez indiquer les espèces et le type de recherche : un projet d'inventaire des espèces d'antilopes est élaboré en partie par les fonds propres de la Mauritanie, et en cours d'exécution en collaboration avec ASS CMS/FFEM pour la gazelle dama (Gazella dama) et l'Addax (Addax nasomaculatus)	
10	Veuillez fournir des indications sur toute mesure supplémentaire prise : un service a été créé au niveau de l'OG s'occupant uniquement de la faune pour un suivi des actions très rapproché de la Direction Protection de la Nature. Une brigade mobile est mise sur pied pour des actions de contrôle mais il y a besoin d'une formation d'accompagnement.	

D2. Autorité scientifique (AS)

1	Y a-t-il des changements dans l'AS désignée ou dans ses coordonnées, n'ayant pas encore été consignés dans le répertoire CITES ?	Oui Non Pas d'info
2	Si oui, veuillez indiquer ici ces changements : ce ne sont pas des changements mais une confirmation c'est le CNERV (Centre National d'Elevage et de Recherche	

	Vétérinaire)						
3	L'autorité scientifique désignée est-elle indépendante de l'organe de gestion ?					Oui	<input checked="" type="checkbox"/>
						Non	<input type="checkbox"/>
4	Quelle est la structure des AS ? du Ministère de du Développement Rural (Centre National d'Elevage pour la Recherche Vétérinaire CNERV)					Cochez si applicable	
	-	stitution gouvernementale	Instit			<input checked="" type="checkbox"/>	
	-	stitution académique ou de recherche	Instit			<input checked="" type="checkbox"/>	
	-	mission permanente	Com			<input type="checkbox"/>	
	-	pe d'individus ayant certaines connaissances	Grou				
	-	(veuillez spécifier	Autre				
5	Quel est l'effectif de chaque AS pour les questions CITES ?						
6	Pouvez-vous estimer le pourcentage de temps qu'il consacre aux questions CITES ?					Oui	<input type="checkbox"/>
						Non	<input checked="" type="checkbox"/>
						Pas	<input type="checkbox"/>
	Si oui, veuillez faire une estimation :					d'information	<input type="checkbox"/>
7	Quelles sont les compétences du personnel des AS					Cochez si applicable	
	-	ique	Botan			<input checked="" type="checkbox"/>	
	-	gique	Ecolo			<input checked="" type="checkbox"/>	
	-	eries	Pêch				
	-	terie	Fores			<input checked="" type="checkbox"/>	
	-	ction animale	Prote			<input checked="" type="checkbox"/>	
	-	gie	Zoolo			<input checked="" type="checkbox"/>	
	-	(veuillez préciser) ?	Autre			<input checked="" type="checkbox"/>	
	-	d'information	Pas			<input type="checkbox"/>	
8	Des activités de recherche ont-elles été menées par les AS sur des espèces CITES					Oui	<input type="checkbox"/>
						Non	<input type="checkbox"/>
						Pas d'info	<input checked="" type="checkbox"/>
9	Si oui, veuillez indiquer les espèces et le type de recherche <input type="checkbox"/>						
	espèce	population	Répartition géographique	Prélèvement	Commerce licite	Commerce illicite	Autre
	1	Reptiles					
	2	Scorpions					

	3						
	Etc						
	Pas d'information :						
10	Des propositions de projets de recherche scientifique ont-elles été soumises au Secrétariat au titre de la résolution Conf. 12.2 ?					Oui	<input type="checkbox"/>
						Non	<input checked="" type="checkbox"/>
						Pas d'information	<input type="checkbox"/>
11	Veuillez fournir des indications sur toute mesure supplémentaire prise : il y a des actions menées dans la sous région pour la sauvegarde des espèces protégées et celle en voie de disparition et même celles menacées de disparition ou à reproduction lente. La cellule a été montée par la FIBA (fondation Internationale du Banc d'Arguin) pour le PRCM (Programme Régional de Conservation des ressources Maritimes) avec l'appui bien sur des Gouvernements de la sous région.						

D3. Autorités chargées de la lutte contre la fraude

1	Les autorités désignées pour recevoir des informations confidentielles sur la lutte contre la fraude dans le cadre de la CITES ont-elles été indiquées au Secrétariat ?	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>
		Non	<input type="checkbox"/>
		Pas d'information	
2	Si non, veuillez les désigner ici (avec l'adresse, le téléphone, le fax et le courrier) :		
3	Y a-t-il un service spécialisé dans la lutte contre la fraude CITES (dans le département chargé des espèces sauvages, les douanes, la police, l'appareil judiciaire, etc.) ?	Oui	<input type="checkbox"/>
		Non	<input type="checkbox"/>
		A l'étude	<input checked="" type="checkbox"/>
		Pas d'info	<input type="checkbox"/>
4	Si oui, veuillez indiquer le principal organisme chargé de la lutte contre la fraude : il y a une brigade chargée spécifiquement de la faune et des espèces de CITES et qui a actuellement en charge la lutte anti braconnage et d'autres activités.		
5	Veuillez fournir des indications sur toute mesure supplémentaire prise :		

D4. Communication ; gestion et échange des informations

1	Quelles sont les informations CITES ayant été informatisées ?	Cochez si possible
	- Suivi et rapport sur les données sur le commerce licite	<input type="checkbox"/>
	- Suivi et rapport sur les données sur le commerce illicite	<input type="checkbox"/>
	- Délivrance des permis	<input checked="" type="checkbox"/>
	- Aucune	<input type="checkbox"/>
	- Autre	<input type="checkbox"/>
	(veuillez préciser) :	

2	Les autorités suivantes ont-elles accès à internet ?					cochez si applicable		
	Autorité	Oui, accès contenu et sans restriction	Oui, mais seulement par téléphone	Oui, mais seulement par l'intermédiaire	Seulement certains services	Non, aucun	Veuillez s'il y a lieu, donner des précisions	
	Organe de gestion	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		aabdelfettah@yahoo.com chekhysidi@yahoo.fr ely91958@yahoo.fr
	Autorité scientifique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Autorité de lutte contre fraude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
3	Y a-t-il un système d'information électronique donnant des informations sur les espèces CITES ?					Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Pas d'info <input type="checkbox"/>		
4	Si oui, donne-t-il des informations sur :					Cochez si applicable		
	-	La législation (nationale, régionale ou internationale)				<input type="checkbox"/>		
	-	La conservation (nationale, régionale ou internationale)				<input type="checkbox"/>		
-	(veuillez préciser) ? Autre				<input type="checkbox"/>			
5	Est-il disponible par internet ? Veuillez indiquer l'URL :					Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable <input type="checkbox"/> Pas d'info <input type="checkbox"/>		
6	Les autorités mentionnées ont-elles accès aux publications suivantes ? Cochez si applicable							
	Publications		Organe de gestion	Autorité scientifique	Autorité de lutte contre la fraude			
	Liste des espèces CITES 2003 (livre)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
	Liste des espèces CITES 2003 et Annexes et réserves CITES annotées		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	Manuel d'identification		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
Guide CITES		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
7	Si non, quels ont-été les problèmes rencontrés pour accéder à ces informations ?							
8	Des autorités chargées de la lutte contre la fraude ont-elles soumis					Cochez si		

	à l'organe de gestion des rapports sur :	applicable
	- La mortalité pendant le transport ?	<input type="checkbox"/>
	- Les saisies et les confiscations ?	<input type="checkbox"/>
	- Des écarts entre le nombre d'articles figurant sur les permis et le nombre d'articles effectivement commercialisés ?	<input checked="" type="checkbox"/>
	Commentaires : Jusque là aucune forme de rapport n'est établie au niveau des services pour le moment et demandons les formulaires des rapports CITES pour une bonne cohésion	
9	Y a-t-il un site internet du gouvernement donnant des informations sur la CITES et les obligations qui en découlent ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Pas d'info <input type="checkbox"/>
	Si oui, veuillez indiquer l'URL	
10	Des autorités CITES ont-elles participé aux activités suivantes pour un plus large accès au public à la convention et une meilleure compréhension des obligations qui en découlent ?	Cochez si applicable
	- Communiqué de presse/conférence de presse	<input type="checkbox"/>
	- Article de journaux, intervention à la radio/télévision	<input type="checkbox"/>
	- Brochures, fascicules	<input type="checkbox"/>
	- Présentations	<input type="checkbox"/>
	- Expositions	<input type="checkbox"/>
	- Informations aux frontières	<input type="checkbox"/>
	- Ligne téléphonique spéciale	<input type="checkbox"/>
	- Autre (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/>
	Veuillez joindre une copie de ces éléments. Brochures téléchargeables à l'adresse :	
11	Veuillez fournir des indications sur toute mesure supplémentaire prise : dans le nouvel organigramme du Ministère de l'Environnement a été créé un service de faune qui va prendre en charge toutes les actions intégrant la CITES	

D5. Procédures en matière de permis et d'enregistrement

1	Les changements dans le formulaire de permis, dans les cadres désignés pour signer les permis/certificats CITES, ou dans les signatures, ont-ils été signalés au secrétariat ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non applicable <input type="checkbox"/> Pas d'info <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	---

	Si non, veuillez donner des précisions sur :					
	Les changements dans le formulaire de permis :					
	Changements dans les cadres désignés et les signatures :					
2	Votre pays a-t-il élaboré des procédures écrites pour ce qui suit ? cochez					
		Oui	Non	Pas d'Info		
	Délivrance acceptation des permis	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Enregistrement des négociants	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Enregistrement des producteurs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3	Combien de documents CITES ont-ils été délivrés et rejetés dans la période de deux ans ?					
	Année 2003	Importation ou introduction en provenance de la mer	Exportation	Réexportation	autre	Commentaire
	Nombre de documents délivrés :					
	Nombre de demandes rejeté en raison de graves omission ou d'information erronées ?					
	Année 2004 nombre de documents délivrés :					
	Nombre de demandes rejeté en raison de graves omission ou d'information erronées ?					
4	Des documents CITES délivrés ont-ils par la suite annulés et remplacés en raison de graves omissions ou d'informations erronées ?				Oui Non Pas d'info	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
5	Si oui, veuillez en indiquer les motifs.					
6	Veuillez indiquer les motifs du rejet de documents CITES émanant d'autres pays. Aucune information				Cochez si applicable	
	Motif	Oui	Non	Pas d'info		
	Violation technique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Suspicion de fraude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Base insuffisante pour établir l'avis de commerce non préjudiciable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Base insuffisante pour établir la légalité de l'acquisition	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Autre (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
7	Les quotas de prélèvement/d'exportation sont-ils des outils de gestion dans la procédure de délivrance de permis				Oui Non Pas d'info	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
	Commentaires :					

8	Combien de fois l'autorité scientifique a-t-elle été priée de donner son opinion ? Aucune Intervention n'a été demandée En 200x :	
9	L'OG perçoit-il des droits pour la délivrance des permis, l'enregistrement ou d'autres activités touchant à la CITES ? OG ne perçoit rien de CITES concernant les activités	Cochez si applicable
	- Délivrance des documents CITES	<input type="checkbox"/>
	- Octroi de licences ou enregistrement des établissements produisant des espèces CITES	<input type="checkbox"/>
	- Prélèvement d'espèces CITES	<input type="checkbox"/>
- Utilisation d'espèces CITES	<input type="checkbox"/>	
- Affectation de quotas à des espèces CITES	<input type="checkbox"/>	
- Importation d'espèces CITES	<input type="checkbox"/>	
- Autre (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/>	
10	Si oui, veuillez en indiquer le montant.	
11	Les recettes des droits sont-elles utilisées pour l'application de la CITES ou pour la conservation des espèces sauvages ?	Cochez si applicable
	- Entièrement	<input type="checkbox"/>
	- Partiellement	<input type="checkbox"/>
	- Pas du tout	<input type="checkbox"/>
- Non pertinent	<input type="checkbox"/>	
Commentaires : Un compte a été ouvert au niveau du trésor public pour le Ministère de l'Environnement qui prendra en charge entre autre des activités de conservation des espèces sauvages. Ce compte sera alimenté par le produit des transactions et saisies opérées sur les ressources naturelles.		
12	Veuillez fournir des indications sur toute mesure supplémentaire prise :	

D6. Renforcement des capacités

1	Les activités suivantes ont-elles été entreprises pour améliorer l'efficacité de l'application de la CITES au niveau national ?		
	Augmentation du budget des activités		Amélioration des réseaux nationaux
	Engagement de personnel		Achat d'équipements techniques pour la surveillance continue/la lutte contre la fraude
	Elaboration d'outils d'application		Informatisation
-	Autre (veuillez préciser)		

2	Les autorités CITES ont-elles bénéficié des activités suivantes de renforcement des capacités assurées par des sources externes ?						
	Veuillez cocher les cases pour indiquer les groupes ciblés et les activités.						
	Groupes ciblés	Avis/orientation fournie ou par écrit	Assistance technique	Assistance financière	formation	Autre (à spécifier)	Quelles étaient les sources externes ?
	Personnel de l'OG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le financement Conférence des parties participation de la Mauritanie à la réunion
	Personnel de l'AS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Personnel d'autorité de lutte contre la fraude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Négociants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
ONG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Autre (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Actuellement la Mauritanie a été calomniée par le programme des nations unies comme étant pays fournisseur de Falco aux pays du Golf. Cette erreur d'appréciation est évidente d'une part car tous les pays ne sont pas sur le même niveau d'exécution des activités de CITES.

LOI N° 97- 006 DU 20 JANVIER 1997 ABROGEANT ET REMPLACANT LA LOI N° 75-003 DU 15 JANVIER 1975 PORTANT CODE DE LA CHASSE ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

- L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté :
- Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE 1 : DEFINITIONS ET GENERALITES

Article 1 : Les activités de gestion de la faune, ou de chasse sur l'étendue du territoire sont soumises à la présente Loi.

Article 2 : Les politiques de gestion de la faune et de réglementation des activités de chasse sont arrêtées par le gouvernement, à la suite de propositions conçues par le Ministre chargé de l'environnement, après avis des Associations de gestion de la chasse définies à l'article 3 de la présente loi, ainsi que de toutes organisations ou corporations directement impliquées dans ces genres d'activités.

Article 3 : Afin de faire participer les populations à une gestion durable de la faune, patrimoine biologique commun, il pourra être institué des Associations de gestion de la faune au sein de chaque commune ayant des intérêts fauniques et/ou cynégétiques.
Les Associations peuvent disposer d'un fonds alimenté en partie par les taxes et ristournes prévues dans la présente Loi et ses textes d'application.

Les Associations sont chargées :

- de participer à la définition des politiques en matière de chasse et de gestion de la faune ;
- de collaborer avec les services techniques compétents à la surveillance des animaux sauvages en liberté ;
- de collaborer avec les services techniques compétents pour dresser le quota annuel de capture et d'abattage ainsi que la liste des espèces dont la chasse est autorisée ;
- de à la collaborer avec les services techniques compétents dans la poursuite des auteurs d'infraction à la présente Loi ainsi que ses textes d'application. ;
- de participer à l'éducation des populations locales au respect de l'environnement ;
- de donner leurs avis sur tout sujet touchant la faune et les activités de chasse.

Article 4 : Les Associations de Gestion de la Faune sont créées sous forme d'association conformément à la législation en vigueur.

Elles peuvent se voir conférer la qualification d'association d'utilité publique lorsque les circonstances l'exigent, et lorsque par leur fonctionnement, les Associations auront eu un rôle déterminant dans la gestion et le développement de la faune.

L'organisation, ainsi que le mode de fonctionnement de ces Associations seront définis par Décret.

Article 5 : Afin de préserver les aires d'habitat de la faune et de l'avifaune, toutes les zones humides

d'importance faunique ainsi que tout espace habituellement occupé par des espèces animales sauvages seront aménagés et organisés selon des formes qui seront définies dans le décret d'application de la présente loi, afin de répondre aux exigences de conservation durable de ces ressources.

Le présent article ne porte cependant pas atteinte aux statuts des zones humides ayant déjà fait l'objet des mesures de classement.

Article 6 : Aux fins de la présente loi, les zones humides représentent des étendues de marrais, de fagnes, de tourbière ou d'eau naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est statique ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres.

Les parcs nationaux ou communaux placés sous le contrôle de l'Etat ou des Communes, dont les limites sont définies, représentent des aires destinées à la protection, l'aménagement, et la conservation durables des espèces animales et végétales, ainsi qu'à la protection des sites des paysages, ou des formations géologiques présentant une valeur scientifique ou esthétique attestée.

Les réserves naturelles représentent des espaces destinés à l'aménagement, au développement et à la conservation durable de la vie animale sauvage, dans lesquels toutes activités humaines sont réglementées.

On entend par zone d'intérêt cynégétique une aire dans laquelle sont organisées à titre onéreux, des activités de chasse, de tourisme, entreprises par des personnes morales ou physiques, à qui il est confié une licence de gestion suivant des conditions d'exercice définies par Décret.

Le bénéficiaire de la licence sera soumis à des redevances et obligations financières spéciales qui seront fixées par Décret.

Article 7 : La chasse est l'action de poursuivre, de capturer, de blesser ou de tuer tout animal sauvage en liberté y compris les oiseaux.

Est réputée action de chasse, toute récolte ou destruction non autorisées d'œufs d'oiseaux ou de reptiles.

Est réputé se trouver en action de chasse, quiconque, en dehors d'une propriété close, d'une agglomération urbaine, des limites d'un village ou d'un campement, est trouvé porteur d'une arme de chasse, dans un état lui permettant d'en faire un usage immédiat.

Est réputé se trouver en action de chasse en véhicule automobile, quiconque, en dehors d'une agglomération urbaine, des limites d'un village ou d'un campement, est trouvé porteur d'une arme de chasse à bord d'un véhicule automobile dans un état lui permettant d'en faire un usage immédiat.

TITRE II : DES MESURES DE CONSERVATION ET DE PROTECTION DE LA FAUNE

SECTION I : LES ACTIVITES DE CHASSE :

Article 8 : Afin de créer de nouvelles conditions de régénération de la faune, toutes activités de chasse seront strictement limitées sur l'ensemble du territoire Mauritanien.

Des autorisations de chasse régulière pourront être délivrées par le Ministre chargé de l'Environnement, suivant les conditions définies aux articles 9 et 10 de la présente Loi.

L'alinéa 1 précédent ne porte pas atteinte aux autorisations de destructions et d'abattages d'espèces sauvages présentant un danger pour l'homme ou pour ses biens, déterminées à l'article 15 de la présente Loi.

Article 9 : Aux fins de la présente Loi, les espèces animales sont réparties en deux grandes catégories I et II.

Les espèces de la catégorie I sont intégralement protégées, sauf pour des prélèvements effectués à des fins scientifiques.

Les espèces de la catégorie II sont partiellement protégées, et peuvent, faire l'objet d'activités contrôlées de chasse, suivant les conditions définies aux articles 10 et 11 de la présente Loi.

Les listes I et II de ces espèces sont annexées à la présente loi.

Article 10 : Il est institué 2 (deux) catégories de permis de chasse :

- les permis de chasse sportive ;
- les permis de chasse scientifique.

Article 11 : Nul ne peut se livrer à une quelconque activité de chasse, s'il n'est détenteur d'un permis régulier de chasse.

La délivrance du permis est subordonnée à l'acquittement d'une taxe dont le montant est fixé par Décret.

Le permis de chasse est strictement personnel.

Le détenteur du permis peut librement tirer profit de l'autorisation de chasser dans les limites prévues par le permis dont il est détenteur. En outre, il est tenu de se soumettre aux obligations contenues dans la présente loi., et ses textes d'application.

Un Décret précisera les conditions d'obtention et de délivrance des permis de chasse.

Article 12 : Au début de chaque année, un arrêté du Ministre chargé de l'environnement déterminera après avis des Associations de gestion de la faune, la période d'ouverture de chasse, la (ou) (les) zones ouvertes à la chasse, les quotas d'abattage et de capture par Wilaya ou par zone ainsi que toutes autres informations utiles à une meilleure gestion de la faune.

Article 13 : Les produits de la chasse peuvent faire l'objet de transactions à titre onéreux.

Article 14 : Aux fins de la présente loi, et afin de préserver la faune et l'avifaune sauvages.

A l'importation, l'exportation, la commercialisation, ainsi que le transit d'espèces de faune sauvages et/ou leurs trophées, intégralement protégés par la Convention sur le Commerce

International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (C.I.T.E.S.) entrée en vigueur le 13-04-1987 sont rigoureusement interdites.

Article 15 : Toute activité de chasse aux nouveaux nés et aux jeunes n'ayant pas atteint la moitié de la taille adulte, aux femelles suitées, aux oiseaux et reptiles en nidation est interdite, sauf lorsqu'elle est effectuée à des fins scientifiques conformément à la procédure prévue par Décret.

La chasse entre le coucher et le lever du soleil est strictement interdite.

Il est interdit, l'approche et le tir des animaux à bord de véhicules à moteur, d'un navire, d'une embarcation ou d'un aéronef.

Toutes techniques, tous moyens et toutes méthodes de chasse de nature à causer des dommages inutiles ou superflus aux animaux et à leur environnement sont interdits.

Sont couvertes par l'interdiction : l'usage de drogues, poisons, filets ou enceintes, pièges aveugles, fosses, battues, collets, feux de brousse, armes de guerre, ainsi que tout autre procédé qu'un arrêté du Ministre chargé de l'environnement fera entrer dans cette catégorie, sans qu'il ne soit dérogé aux dispositions de l'article 16 de la présente loi.

Article 16 : Nonobstant les dispositions de l'article 15 de la présente loi, le Ministre chargé de l'environnement pourra autoriser exceptionnellement l'utilisation de toutes techniques, tous moyens ou autres méthodes appropriés pour capturer, abattre, ou éloigner des animaux présentant un danger pour l'homme et/ou susceptibles de s'attaquer à ses biens.

Les conditions d'exercice de cette chasse ainsi que les modalités pratiques l'entourant seront définies par Arrêté.

SECTION 2 : L'AMENAGEMENT DES AIRES PROTEGEES

Article 17 : En vue d'une gestion durable de la faune, il pourra être créé des parcs nationaux ou communaux, des réserves naturelles, des zones d'intérêt cynégétique, ainsi que toute autre structure dont les objets ne seraient pas en contradiction avec ceux définis par la présente loi et ses textes d'application.

Article 18 : Tout espace d'habitat de la faune ou de l'avifaune sauvages peut faire l'objet d'une mesure de classement afin d'améliorer les conditions de vie de ces espèces, ainsi que celles des populations riveraines.

Le déclassement peut être prononcé lorsque les conditions ayant favorisé le classement ne seront plus actuelles, ou que des circonstances spéciales objectives motivent le changement de statut.

Article 19 : Les actes de classement et de déclassement ne peuvent être pris que si les effets et impacts sur la faune, l'environnement et la population présentent plus d'avantages écologiques, sociaux, économiques et culturels que d'inconvénients, répertoriés.

Toute mesure de classement ou de déclassement doit être conforme à des objectifs de conservation durable des ressources fauniques et forestières, et ne peut en aucune manière être décidée en dehors

de la satisfaction des besoins d'intérêt des populations riveraines des espaces à classer ou à déclasser.

Les conditions de classement et de déclassement des parcs et réserves seront déterminées par Décret.

Article 20 : Afin de favoriser le développement de la faune, il pourra être procédé à la création de fermes (ranches) et à la réalisation d'aménagements spécifiques pour l'élevage d'animaux sauvages, ne présentant pas un danger pour le voisinage immédiat, suivant des modalités qui seront définies par Décret.

Article 21 : Vingt pour cent des revenus générés par l'exploitation des parcs, des réserves, des zones d'intérêt cynégétiques seront affectés au (aux) Association (s) de gestion de la faune concernée(s)

Ces montants seront versés dans le fonds spécial défini à l'article 3 de la présente loi.

Un arrêté conjoint du Ministre chargé de l'environnement et du Ministre des finances déterminera les modalités pratiques de tels transferts.

SECTION 3 : LES MESURES DE PROTECTION

Article 22 : La police de gestion de la faune et des activités de chasse est assurée par les services compétents du Ministère chargé de l'environnement, qui pourront au besoin bénéficier des services de lieutenants de chasse, ainsi que des membres des Associations de gestion de la faune agissant conformément à l'article 4 de la présente loi.

Article 23 : Il pourra être créé dans les Wilaya des unités mobiles d'intervention dépendant du Délégué Régional du MDRE et chargées notamment de la poursuite des auteurs d'infractions, ainsi qu'à la répression des activités illégales de chasse dans le cadre de la Wilaya.

Il pourra être créée une brigade mobile d'intervention au niveau national dépendant de la Direction de l'Environnement et de l'Aménagement Rural dont les compétences seront précisées par l'arrêté portant sa création. Ses prérogatives ne devront pas restreindre celles des brigades en activité dans les Wilaya.

Ces brigades comprennent des agents en service du Ministère chargé de l'environnement et sont directement rattachées aux Délégations régionales du Ministère chargé de l'environnement.

Les brigades peuvent au besoin se faire assister par des lieutenants de chasse ainsi que des membres des Associations de gestion de la faune.

Ces brigades auront pour mission d'encadrer, de former et d'informer les populations locales sur tout sujet susceptible d'améliorer les conditions de vie de la faune.

Un arrêté du Ministre chargé de l'environnement précisera les modalités pratiques des déplacements ainsi que des moyens de travail de ces brigades.

Article 24 : Sont interdites, toutes manipulations scientifiques susceptibles de présenter un danger pour les animaux sur lesquels elles sont opérées.

Sont également interdits tous rejets volontaires ou non de substances chimiques ou organiques dont l'utilisation est prohibée par la réglementation mauritanienne, ou par les traités internationaux en vigueur, sur les animaux sauvages et/ou sur leurs espaces de déplacement, de reproduction ou d'habitat.

Toutefois, des dérogations spéciales concernant des interventions scientifiques pourront être accordées à des personnes morales ou physiques oeuvrant pour le bien de la faune, lorsqu'elles sont conformes à la réglementation phytosanitaire en vigueur et lorsqu'elles ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie de la faune.

TITRE III : DISPOSITIONS PENALES

SECTION 1 : LA PROCEDURE

Article 25 : Les infractions aux dispositions de la présente loi et de ses textes d'application sont constatées sur toute l'étendue du territoire national par des procès-verbaux dressés par les agents assermentés des services relevant du Ministère chargé de l'environnement, les officiers et agents de police judiciaire, les lieutenants de chasse, ainsi que tout autre fonctionnaire, ou agent autorisés à agir dans ce sens en vertu des textes en vigueur.

Article 26 : Aucune poursuite ne pourra être exercée contre quiconque aura chassé sans en être autorisé dans la nécessité immédiate de sa défense, de celle d'autrui, de celle de son propre cheptel ou de son champ de culture.

Le droit de légitime défense ne peut cependant être invoqué qu'à l'encontre d'animaux constituant un danger réel pour les hommes et leurs biens.

Après leur abattage, l'auteur (ou les) avertira l'agent compétent le plus proche du lieu d'abattage ou le lieutenant de chasse, qui procédera à la distribution des restes conformément aux usages et coutumes en vigueur.

Article 27 : La recherche et la constatation des infractions se feront conformément aux règles de la procédure pénale en vigueur.

Article 28 : Les conditions d'appel, d'opposition et d'exécution des jugements ainsi que de prescription des infractions à la présente loi sont les mêmes que celles prévues en matière correctionnelle par le Code de procédure pénale.

Article 29 : Les agents en charge de la gestion de la faune et de la chasse pourront dans le cadre de leurs activités régulières, dresser des barrages autour des agglomérations urbaines, des villages et des campements, afin de surveiller toutes activités illégales de chasse.

Article 30 : Ils peuvent procéder à des perquisitions conformément à la procédure en vigueur, afin de rechercher des animaux ou des trophées irrégulièrement détenus ou conservés.

Article 31 : Lorsque les circonstances l'exigent, les agents forestiers, de même que les lieutenants de chasse, ainsi que les membres des Associations de gestion de la faune pourront faire appel à la force publique.

Article 32 : Les jugements rendus en matière de chasse sont notifiés aux Délégués régionaux du Ministère chargé de l'environnement, au Directeur de l'environnement et de l'aménagement rural qui pourront faire appel des décisions rendues en premier ressort.

Article 33 : Les armes, munitions et moyens ayant servi à des activités illégales de chasse feront l'objet d'une confiscation temporaire lorsque l'auteur de l'infraction est détenteur d'un permis régulier de chasse, mais n'a pas respecté les dispositions en matière de chasse.

La confiscation est définitive si l'auteur de l'infraction n'est pas détenteur de permis régulier de chasse.

Les munitions, armes et pièges ayant servi irrégulièrement sont détruits en présence des autorités administratives et municipales.

Le procès-verbal de destruction sera dressé par les services de l'environnement et de l'aménagement rural et transmis au Délégué Régional du Ministère chargé de l'environnement compétent.

Article 34 : Les moyens de transport ayant fait l'objet d'une confiscation sont remis au propriétaire, à son mandataire, ou à ses ayants-droit, après versement d'une caution ne devant pas être inférieure aux 2/5 de leur valeur au moment de la décision de confiscation, faute de quoi ils seront mis en vente conformément à la réglementation en vigueur.

Le versement de cette caution ne libère pas le contrevenant des poursuites pénales.

Le versement de cette caution doit intervenir au plus tard 2 mois après jugement de condamnation, faute de quoi les moyens de transport seront mis en vente.

Le Président de la juridiction compétente pourra prononcer des mesures conservatoires indiquant la mainlevée de l'immobilisation des moyens de transport, après versement de la caution sus-mentionnée.

SECTION 3 : LES TRANSACTIONS

Article 35 : Le Ministre chargé de l'environnement , le Directeur de l'Environnement et de l'Aménagement Rural, les Délégués régionaux du Ministère chargé de l'environnement, les Inspecteurs Départementaux du Ministère chargé de l'environnement, sont autorisés à transiger au nom de l'Etat avec des personnes coupables d'atteinte à la législation faunique.

Avant jugement, la transaction éteint l'action publique.

Les copies des décisions de transaction sont adressées au Directeur de l'Environnement et de l'Aménagement Rural ainsi qu'au Délégué Régional du Ministère chargé de l'environnement de la Wilaya où l'infraction (ou le délit) a été commise.

Article 36 : Les récidivistes ne peuvent prétendre à une quelconque transaction.

Article 37 : Les Inspecteurs sont habilités à transiger pour des montants ne pouvant dépasser la somme de 200.000 UM.

Les délégués régionaux du Ministère chargé de l'environnement, le Directeur de l'Environnement et de l'Aménagement Rural pourront transiger pour les montants ne pouvant dépasser la somme de 300.000 UM.

Le Ministre chargé de l'environnement peut transiger pour des sommes pouvant dépasser la somme de 300.000 UM, il peut également se substituer aux agents habilités à transiger lorsqu'un accord de transaction n'arrive pas à être signé. Dans ce cas, il ne peut dépasser le montant maximum prévu à cet effet.

Article 38 : Les transactions se feront suivant des conditions définies par un arrêté conjoint pris par le Ministère du Développement Rural et de l'Environnement et le Ministre des Finances.

Un arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Environnement et du Ministre des Finances déterminera les parts du montant des transactions qui seront versées à l'agent (ou aux agents) verbalisateur, ou au fonctionnaire auteur de la transaction, à l'Association (ou aux Associations) de gestion de la faune impliquée dans l'arrestation et le règlement de l'affaire ayant fait l'objet d'une transaction.

Aucune part ne peut dépasser 15 % du montant total de la transaction.

Article 39 : Le montant de la transaction doit être acquitté dans le délai fixé par l'acte de transaction qui ne peut dépasser deux mois après la constatation de l'infraction, faute de quoi, il sera procédé à des poursuites.

SECTION 4 : LES SANCTIONS

Article 40 : Sans préjudice des confiscations, restitutions, retraits de permis de chasse, dommages et intérêts, sera puni d'une amende de 30.000 UM à 300.000 UM et d'un emprisonnement de 3 mois à 2 ans, ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque :

- aura fait acte de chasse sans être détenteur d'un permis régulier de chasse ;
- aura fait acte de chasse en temps prohibé ou dans une zone non ouverte à la chasse ;
- aura abattu ou capturé des animaux en excédant des limites autorisées ;
- aura chassé avec des moyens prohibés; la chasse avec véhicule à moteur, à partir d'aéronef ou d'embarcations motorisées constituera une circonstance aggravante ;
- aura chassé entre le coucher et le lever du soleil ;
- aura mis volontairement obstacle à l'accomplissement des devoirs des agents compétents de l'Etat dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, des lieutenants de chasse, des membres des Associations de gestion de la faune participant à la poursuite d'auteurs d'infraction en matière de faune et de chasse ;
- aura vendu les produits de la chasse obtenus irrégulièrement.

Article 41 : Sans préjudice des confiscations, restitutions, retraits de permis de chasse, dommages et intérêts, sera puni d'une amende de 50.000 UM à 400.000 UM et d'un emprisonnement de 6 mois à 3 ans ou de l'une de ces peines seulement quiconque :

- aura abattu ou capturé un animal protégé sans en être autorisé ;
- aura fait des aménagements non autorisés à l'intérieur d'une aire protégée, ou y aura procédé à des activités de chasse ;
- aura abattu une femelle suittée ou des oiseaux ou des reptiles en nidation ;
- aura déversé, répandu ou administré des substances chimiques constituant un danger pour la faune et son environnement ;
- aura importé, exporté, ou fait transiter sur le territoire Mauritanien une espèce et/ou un (ou des) trophée protégés en violation des dispositions pertinentes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (C.I.T.E.S.).

Article 42 : Lors de leur première condamnation pour infraction à la présente loi et à ses textes d'application, les délinquants peuvent demander une substitution des sanctions prononcées contre eux par des peines de travaux d'intérêt public au service de l'environnement.

Ces peines consistent dans l'exécution de travaux présentant un intérêt direct ou indirect pour la conservation, la réhabilitation, et la mise en valeur de la faune et de ses habitats ainsi que pour l'aménagement des aires protégées et des milieux naturels de reproduction ou de migration des animaux sauvages.

Pour chaque individu admis à se libérer au moyen de ces peines, l'agent habilité du service local chargé de la faune détermine de manière précise la tâche à exécuter, le lieu où elle doit être fournie et le délai dans lequel elle doit être terminée.

La tâche est exprimée en jours ou mois de travail. Sa valeur compensatoire est calculée sur la base du taux salarial quotidien ou mensuel en vigueur.

Article 43 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi, notamment la loi n° 75.003 du 15 Janvier 1975 portant Code de la chasse et de la protection de la nature.

Article 44 : La présente loi sera publiée suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Nouakchott, le 20 Janvier 1997

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

MAAOUIYA OULD SID'AHMED TAYA

LE PREMIER MINISTRE

CHEIKH EL AVIA OULD MOHAMED KHOUNA

**LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

BOIDIEL OULD HOUMEID.

CATEGORIE**ESPECES INTEGRALEMENT PROTEGEES**

1.	Loxodonta africana :	Eléphant	:	El Vil
2.	Addax Nasomaculatus :	Addax	:	Lemhe
3.	Oryx gazella :	Oryx	:	Lourg
4.	Gazella Dama :	Gazella dama	:	Leghzale
5.	Gazella dorcas :	Gazelle dorcas	:	Leghzale
6.	Gazella rufifrons :	Gazelle à front roux	:	Leghzale
7.	Ammotragus Lervia :	Mouflons à manchettes	:	Teïss
8.	Orycteropus afer :	Orycterope	:	Chat Nmile
9.	Bubalis bubalis :	Bubale	:	Wahch
10.	Damalieu :	Damaslique	:	Wahch
11.	Hippotragus :	Hippotrague	:	
12.	Giraffa camelopardalis :	Girafe	:	Zrava
13.	Otis arabs :	Grande Outarde	:	Lehbare
14.	Nestis Nuba :	Outarde de nubie	:	Lehbare
15.	Neotis denhami :	Outarde de denham	:	Lehbare
16.	Eupodotis ruficrista :	Outarde naine	:	Lehbare
17.	Struthio camalus :	Autruche	:	N'Ama
18.	Trichechus senegalensis :	Lamantin	:	Azbet Lebhar
19.	Monachus monachus :	Phoque moine	:	Ajoul Lebhar
20.	Testudo gracca gracca :	Tortue verte (marine)	:	Vacroum Lebhar.

CATEGORIE II**ESPECES PARTIELLEMENT PROTEGEES**

1.	<i>Phacochoerus aethiopicus</i>	:	Phacophère	:	Arr
2.	<i>Anas querquedula</i>	:	Sarcelle d'été	:	El Wez
3.	<i>Anas clypeata</i>	:	Canard souchet	:	El Wez
4.	<i>Anas acuta</i>	:	Canard pilet	:	El Wez
5.	<i>Anas penelope</i>	:	Canard sifleur	:	El Wez
6.	<i>Anas platyrhynchos</i>	:	Canard col-vert	:	El Wez
7.	<i>Sarkidiornis melanota</i>	:	Canard Casqué	:	El Wez
8.	<i>Numida meleagris</i>	:	Pintade	:	Lehbech
9.	<i>Plerocles exustus</i>	:	Gangas	:	Legta
10.	<i>Francolinus sp</i>	:	Francolin	:	Hbar-terag
11.	<i>Plectropterus gambensis</i>	:	Oie de Gambie	:	
12.	<i>Alopochen aegyptiaca</i>	:	Oie d'Egypte	:	El Wez
13.	<i>Lepus sp</i>	:	Lièvre	:	Neireb
14.	<i>Tringa sp</i>	:	Chevalier	:	-
15.	<i>Streptopelia sp</i>	:	Tourterelle	:	El Bad (Lehman)
16.	<i>Eupodotis senegalensis</i>	:	Poule de pharaon	:	
17.	<i>Coturnix coturnix</i>	:	Gaille	:	
18.	<i>Columba livia</i>	:	Pigeon biset	:	
19.	<i>Dendrocygna bicolor</i>	:	Dendrocygne fauve	:	
20.	<i>Dendrocygna viduata</i>	:	Dendrocygne veuf	:	
21.	<i>Ptilopus petrosus</i>	:	Poule de rocher	:	
22.	<i>Fulica sp</i>	:	Foulque	:	